



DECISION DU MAIRE

N° 302

DATE
5 avril 2024

Fixation du tarif pour les tours de pédalos lors de la Fête de la Nature – Etang du parc Meissonier à Poissy, le samedi 25 mai 2024 à partir de 10h00 jusqu'à 19h00

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 2ème alinéa, et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant l'organisation par la Ville de Poissy, de la Fête de la Nature, le samedi 25 mai 2024, de 10h00 à 19h00, dans le parc Meissonier, à Poissy,

Considérant que dans ce cadre, les visiteurs pourront faire du pédalo sur l'étang du parc Meissonier,

Considérant que les pédalos comprendront deux ou quatre places,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation financière par personne souhaitant faire du pédalo,

DECIDE :

Article 1 :

De fixer le tarif, pour effectuer un tour de pédalo sur l'étang du parc Meissonier, à l'occasion de l'édition 2024 de la Fête de la Nature, le samedi 25 mai 2024, comme suit :

- 2,00 € par personne, pour une balade en pédalo d'une durée de 10 minutes.

Article 2 :

Les recettes seront encaissées en régie sur le compte nature 70632, antenne 63205, fonction 632.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/04/2024